

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 2024/038

FDAEC 2024 – Programme voirie

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.;

Vu la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement quels qu'en soit la nature de l'opération dans la limite de 500 000 € de la dépense subventionnable (24° alinéa);

Considérant l'inscription d'un programme de travaux de voirie au budget principal 2021, pour un montant de 60 000 € TTC à l'article 2151 / Opération 108, voté par décision du conseil municipal du 6 mars 2024;

Considérant le programme 2021 arrêté à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC, concernant des travaux d'entretien des voies et d'aménagement de carrefour

DECIDE

Article 1er:

- De demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du FDAEC 2024, pour un montant de 50 000 € HT.
- D'établir le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT

Programme voirie 2024	50 000.00 € HT
<u>Financement</u>	
- Subvention FDAEC	8 813.56 €
- Fonds de concours de la CCE	20 000.00 €
(50 % Du reste à charge CNE)	
- Autofinancement	21 186.44 €
TVA en sus	10 000.00 €

... / ...

Article 2: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Blaye, pour contrôle de légalité

A St-Ciers-Sur-Gironde, le 15 avril 2024.

Pierre CARITAN, Maire:

Certifié exécutoire:

Reçu en Préfecture le 19/04/2024 Publié ou notifié le 19/04/2024

Le Maire